

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 08 Juillet 2024
De la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois de juillet à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick MILLET, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Magali JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF , François PONCIN, et Céline TROPIBANI.

Absents excusés : Jérôme BERTRAND donne pouvoir à Hélène DENOYER
Jacky BLANCHARD donne pouvoir à Murielle KIRCHHOFF
Florent MARTELIN donne pouvoir à François PONCIN
Philippe NOUVEAU donne pouvoir à René DESSERRIERES
Aline RAT donne pouvoir à Hervé FONTAINE

Absent : Tony LHOMME

Secrétaire de séance : Hélène DENOYER

Ordre du jour :

- Passation de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier de Collonges
- Enoncé des dispositions à prendre en matière de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) et définition des modalités de concertation à mettre en place .
- Centre aquatique AIN PULSE : Convention natation scolaire année 2024-2025
- ATSEM : Renouvellement de contrat
- Marquage au sol (Grande Rue côté Sud -Vie Neuve – devant le stade) **Délibération reportée**
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 21 mai 2024. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Hélène DENOYER secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- Clinique vétérinaire LES COQUELIQUOTS pour 115.80 € (chat accidenté sur la commune de St Sorlin en Bugey)
- Conformément à la délibération du 08 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire a effectué des virements de chapitre à chapitre (fongibilité M57) : Décision modificative N°1 prise pour le transfert de 1 249.88 € entre le compte 615231 (entretien et réparations voirie) et le compte 673 (titres annulés).

Passation de l'avenant N°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier de Collonges

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire à INFRATECH pour un montant total d'honoraires initial de 42 742,50 € HT,

S'agissant de l'affermissement des tranches optionnelles n°1 et n°2 :

La tranche optionnelle n°1 relative aux études (EXE, DET et AOR) pour les travaux Phase 2 :

Sécurisation de l'entrée Nord est affermie.

La tranche optionnelle n°2 relative aux études (EXE, DET et AOR) pour les travaux Phase 3 :

Apaisement de la descente de la grande rue vers la Mairie est affermie.

S'agissant de l'arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux

Estimation prévisionnelle provisoire : 695 000,00 € HT

Estimation prévisionnelle définitive : 1 015 889,00 € HT réparti ainsi :

- Travaux prévus au programme initial : 734 777,00 € HT
- Reprise complète des réseaux d'eau potable : 281 112,00 € HT

L'écart est principalement dû à l'augmentation du niveau qualitatif des aménagements de voirie et une reprise complète des réseaux d'eau potable, non prévue dans le programme initial.

Les travaux seront réalisés en une phase au lieu de trois prévues initialement.

La phase AVP est validée.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel, le forfait de rémunération pour les missions AVP à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.

A l'article 9.1 du CCAP il est précisé que pour la partie provisoire, la rémunération définitive est le produit du taux de rémunération fixé dans la DPGF par le montant du coût définitif des travaux.

Aussi, la rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève à :

- Pour les travaux prévus au programme initial : $6,15\% \times 734\,777,00 \text{ € HT}$, soit 45 188,79 €/HT.
- Pour la reprise complète des réseaux d'eau potable : $4,85\% \times 281\,112,00 \text{ € HT}$, soit 13 633,93 €/HT

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 58 822,72 €/HT détaillé par éléments de missions suivant l'annexe financière ci-après :

Coût prévisionnel de travaux		Montant des travaux
		734 777,00 €
Coût prévisionnel des travaux PHASES 1+2+3	100,00%	734 777,00 €
Taux de rémunération global en %		
		6,15%
Forfait provisoire de rémunération (FP) en €HT TF + TO1 + TO2		45 188,79 €
		42 742,50 €
Pour information répartition mission globale TF + TO1 + TO2		
AVP	36%	16 267,96 €
PRO	12%	5 422,65 €
ACT	8%	3 615,10 €
EXE	5%	2 259,44 €
DET	38%	17 171,74 €
AOR	1%	451,89 €
	100%	45 188,79 €
Coût prévisionnel de travaux AEP supplémentaires		Montant des travaux
		281 112,00 €
Coût prévisionnel des travaux	100,00%	281 112,00 €
Taux de rémunération global en %		
		4,85%
Forfait provisoire de rémunération (FP) en €HT TF		13 633,93 €
Pour information répartition mission réseau AEP		
AVP	36%	4 908,22 €
PRO	12%	1 636,07 €
ACT	8%	1 090,71 €
EXE	5%	681,70 €
DET	38%	5 180,89 €
AOR	1%	136,34 €
	100%	13 633,93 €
Décomposition du forfait de rémunération		
Montant TOTAL en € HT GLOBAL de la mission de MOE		58 822,72 €
TVA		11 764,54 €
Montant en €TTC de la simulation pour la comparaison des offres		70 587,26 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 21/07/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier de Collonges
 - affermissant les tranches optionnelles n°1 et 2
 - portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 1 015 889,00 € HT, et validant la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant total de 58 822,72 €/HT
 - approuvant la phase AVP
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises

Enoncé des dispositions à prendre en matière de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) et définition des modalités de la concertation à mettre en œuvre

Monsieur Le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement .

Le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

- Panneaux photovoltaïques sur les zones suivantes
- UX,UXA,1AU,UB,UBAA,UAR , NJ,UBA ,UBOAP, UXSLF,UPIT,UA ,Nd
Sur BATI dans les zones A

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , à **12 votes pour et 1 abstention** :

- **DECIDE** de définir les modalités de concertation suivantes pour définir des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 :
- Cahier de doléances accessible au public aux heures d'ouverture de la Mairie du lundi 02 septembre au Mardi 17 septembre 2024
- Publicité sur le site de la commune et sur le bulletin de la POUPONNE

Centre aquatique AIN PULSE : convention natation scolaire année 2024-2025

Le Maire,

PRESENTE le projet de renouvellement de convention pour la natation scolaire, pour l'année 2024 - 2025 pour les élèves de l'école de St-Sorlin en Bugey qui fréquenteront le centre Aquatique de loisirs « Ain Pulse » à St-Vulbas,

INFORME des conditions générales d'organisation, à savoir la mise à disposition pour 2 Moniteurs Natation Scolaire en enseignement et 1 Moniteur Natation Scolaire en surveillance au prix de **400 € TTC** par séance,

PRECISE la durée hebdomadaire de l'intervention à savoir 1 heure par séance dont 45 mn dans l'eau,
Période réservée : 10 séances du 13/09/2024 au 29/11/2024, le vendredi, de 14 H 50 à 15 H 35,
Les classes concernées sont les élèves de CE1 - CE2 et CM1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de renouveler pour une année la convention de natation scolaire pour les élèves de CE1 - CE2 et CM1 de l'école publique de St-Sorlin pour 10 séances au prix de 400 € TTC la séance,
- **DONNE** tout pouvoir au maire pour signer les documents correspondants.

ATSEM : renouvellement de contrat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de droit public de Mme OUDOUL Sonia se termine le 25/08/2024 et propose de reconduire son contrat pour une nouvelle année du 26 août 2024 au 25 août 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à renouveler le CDD de Mme OUDOUL Sonia pour une durée d'un an.

Questions diverses :

- Le maire nous informe qu'il a reçu un courrier du restaurant du Rempart pour des travaux à effectuer.
- de même, il nous informe d'un courrier reçu par le fournil du Rocher pour des travaux d'étanchéité.
- M le maire nous informe également des échanges avec les locataires du 117 grande rue, M et Mme Larochette.
- Aline Rat propose au Conseil Municipal d'investir dans une boîte à clés pour la bibliothèque, permettant aux bénévoles d'avoir une clé à disposition en permanence.
- Magali JOFFRAUD nous indique un problème de stationnement sur le chemin de halage, au lieu-dit "les égouts", peut-être mettre une pierre pour éviter le stationnement sur le chemin.
- Le prochain conseil municipal sera le 09 septembre 2024 à 19H00

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 h.

Le secrétaire de séance

Hélène DENOYER



Le Maire

Patrick MILLET

